Direction Générale de la Solidarité / Pôle de l'Action Sociale et Question n° 400 de l'Autonomie

**CCAS** 

REF: PASA2014002

Signataire: ASA

Séance du Conseil Municipal du 18/12/2014

RAPPORTEUR: Claudine PEJOUX

OBJET :Signature de l'avenant à la convention triennal 2012/2014 entre la ville d'Aubervilliers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

### **EXPOSE:**

Le conventionnement des relations Ville-CCAS, un outil obligatoire de bonne gestion.

Les CCAS, établissements publics administratifs, disposent de la personnalité juridique. Ils disposent d'un budget propre, d'un conseil d'administration (composé pour moitié de membres nommés, pour moitié de membres élus) et d'un personnel dédié, muté ou mis à disposition du CCAS.

Les directeurs de CCAS sont nommés par le président du Conseil d'administration et sont des agents territoriaux.

Les CCAS ont des missions obligatoires : la domiciliation des personnes sans domicile fixe, en habitat mobile ou précaire et l'instruction des demandes d'aide sociale légale. Ils sont par ailleurs chargés de réaliser l'analyse des besoins sociaux du territoire.

Ils ont par ailleurs des compétences facultatives. Ils peuvent à ce titre verser des prestations d'aide sociale municipale. Ils peuvent créer et gérer en services non personnalisés les établissements et services sociaux et médico-sociaux les plus divers (foyers logements, foyers restaurants, SIAD, SAD...). Ils ont également la possibilité de créer des guichets uniques, tels que des CLIC ou des maisons de la solidarité. Enfin, ils peuvent proposer tous types de services à domicile pour la population du territoire.

Les relations entre la Ville et le CCAS doivent être conventionnées.

La convention précise les grandes orientations prioritaires de l'action sociale de la commune, les règles de partage entre les services municipaux et le CCAS ainsi que les modalités pratiques de l'intervention du CCAS dans les divers domaines de l'action publique municipale. Cette recherche de cohérence débouche sur des dispositifs techniques qui doivent viser la simplicité et une bonne compréhension par tous les citoyens. Ainsi, sont précisés les services gérés par le CCAS, de manière limitative et précise. La convention précise si certaines activités, au sein de ces services, sont effectuées par les services municipaux (par exemple l'entretien ménager).

L'ensemble des services rendus et des moyens fait l'objet d'une définition et d'une répartition aussi précise que possible. Il convient de préciser la répartition des tâches avec les services support.

La convention indique également la valeur des prestations mutualisées, de l'immobilier ou des moyens mis à disposition.

Les chambres régionales des comptes, lors de leurs contrôles, vérifient que les relations entre les villes et les CCAS sont ainsi conventionnées.

## Un travail en cours sur une convention cadre pour la durée du mandat

Une première convention a été élaborée en 2011, pour les années 2012 à 2014. Elle rappelle les missions du CCAS, identifie des moyens mis à sa disposition par la Ville et définit les conditions de mise à disposition du personnel.

Une nouvelle convention doit être préparée, afin d'une part de mieux définir le périmètre du CCAS et les services qui lui sont rattachés et d'autre part de préciser ses relations avec la Ville. La question du statut du personnel devra notamment être traitée.

Une étude a été réalisée par un élève administrateur et a été présentée récemment au directeur général des services. Plusieurs propositions peuvent s'appuyer sur celle-ci.

Il est proposé de reconduire la convention du 20/12/2011, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015, dans l'attente de l'élaboration d'une nouvelle convention.

# DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

# REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté-Egalité-Fraternité

# VILLE D'AUBERVILLIERS

VILLE D'AOBERVILLIER

# REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU 18 Décembre 2014

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : ......49

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : .....49

Présents :...... 33

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 18 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 11 décembre 2014, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Mériem DERKAOUI, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire d'Aubervilliers.

# **PRESENTS:**

M. KARMAN Jean-Jacques, Mme VALLY Sophie, M. DAGUET Anthony, Mme CHERET Magali, M. KAMALA Kilani, Mme TLILI Leila, M. MONINO Jean-François, Mme GRARE Laurence, M. BENKHELOUF Boualem, Mme MARINO Danielle, M. KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua Marie, M. CHOUDER Fethi, Mme NEDELEC Soizig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc, Adjoints au Maire,

MM. CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, LE HYARIC Patrick, WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, Mmes LE MOINE Sandrine, FAGARD Alice, MM. SANON Guillaume, SALVATOR Jacques, Mme YONNET Evelyne, M. LOGRE Benoît, Mmes VIGEANT Claire, LENOURY Nadia, MM. BIDAL Damien, ZAIRI Rachid, Conseillers Municipaux et \*Conseillers Municipaux délégués,

### **POUVOIRS:**

M. BEAUDET Pascal Représenté par : M. DAGUET Anthony

Mme PEJOUX Claudine Représentée par : Mme MERCADER Y PUIG Maria

Mme DUCATTEAU Sylvie Représentée par : Mme VALLY Sophie

M. PLEE Eric Représenté par : Mme DERKAOUI Mériem

Mme MBONDO Thérèse Représentée par : M. CHOUDER Féthi

M. KADDOURI Nourredine, Représenté par : Mme KOUAME AKOUA Marie

Mme RABAH Hana Représentée par : M. KARROUMI Sofienne

Mme ALVES Presilya Représentée par : M. ZAIRI Rachid

Mme LENZI Ling Représentée par : Mme LENOURY Nadia

EXCUSES: Mme MILLA Josiane, MM. HAFIDI Abderrahim, AIT BOUALI Omar, RACHEDI Hakim

ABSENTS: Mmes REDOUANE Wassila, SIGNATE Rouguy, HAMDANE Bouchera

Secrétaire de séance : M. KARROUMI Sofienne

Séance du Conseil Municipal du 18/12/2014

Direction Générale de la Solidarité / Pôle de l'Action Sociale et de l'Autonomie

**CCAS** 

REF: PASA2014002

Signataire : ASA

OBJET : Signature de l'avenant à la convention triennale 2012/2014 entre la ville d'Aubervilliers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le décret n° 2008-580 du 18/06/2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du 05/04/2014 autorisant le Maire à régler les affaires énumérées par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale, qui définit le cadre de coopération entre la Ville et l'Etablissement public,

A l'unanimité

**DELIBERE:** 

**AUTORISE** le maire à signer l'avenant à la convention triennale 2012/2014 avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Aubervilliers, portant prorogation de celle-ci pour une durée de 6 mois .

D'AU/L'Adjoint délégué

Sofienne KARROUMI

Reçu en préfecture le : 19/12/2014

Publié le : 19/12/2014

Certifié exécutoire le : 19/12/2014

L'Adjoint délégué

Sofienne KARROUMI